

SOMMET EUROPÉEN DES 10 ET 11 MARS À VERSAILLES

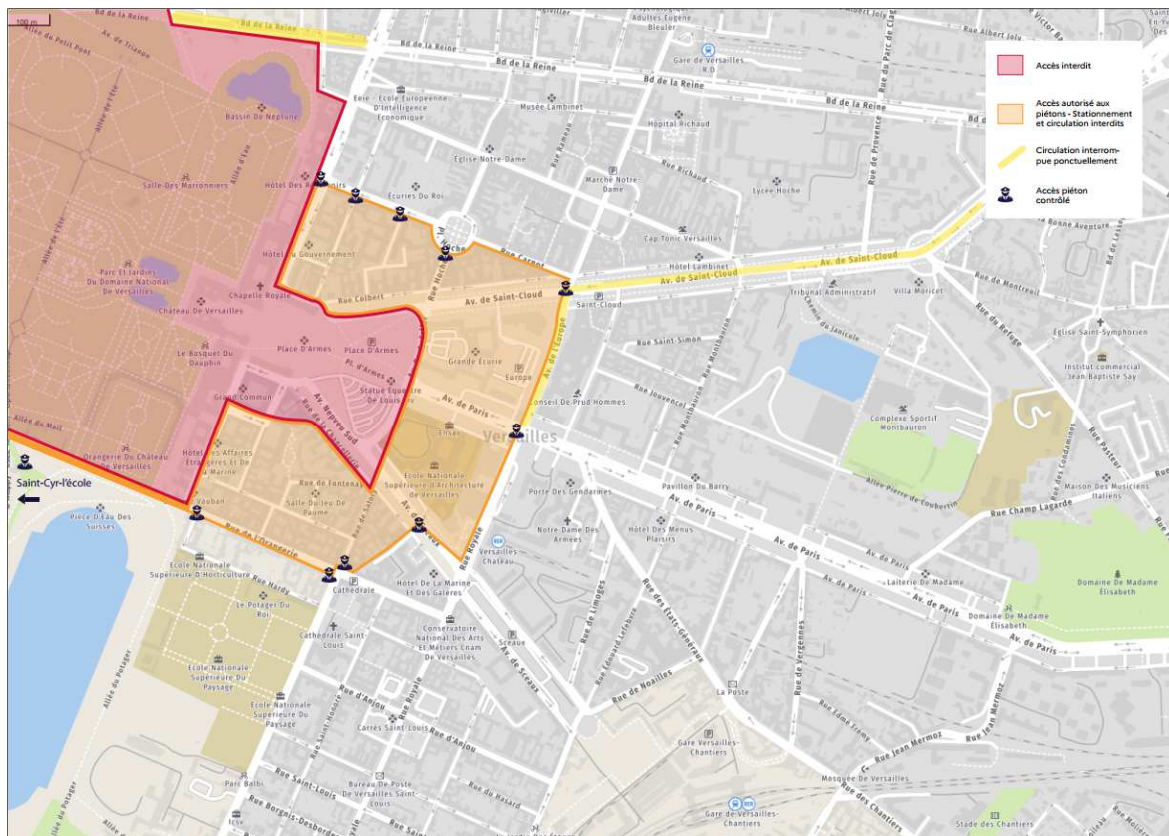
Conditions d'accès et de circulation aux abords du château – Ouverture d'une cellule d'information du public

Versailles accueille le sommet des chefs d'État et de Gouvernement des États membres de l'Union européenne les 10 et 11 mars 2022.

Les abords du château de Versailles seront répartis en plusieurs zones (**rouge**, **orange** et **jaune**) où s'appliqueront différentes mesures qui affecteront la circulation des piétons, ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules.

Dans les trois zones, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du mercredi 9 mars 2022 à 24h00 au vendredi 11 mars 2022 à 20h00 et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation. Dans les zones rouge et orange, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite du jeudi 10 mars 2022 à 10h00 au vendredi 11 mars 2022 à 20h00 et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation.

Afin d'informer et d'accompagner au mieux la population, le préfet des Yvelines a décidé d'ouvrir une cellule d'information du public.



1. Zones de circulation aux abords du château

La zone rouge sera interdite d'accès aux piétons. La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature y seront également interdits.

L'accès sera uniquement autorisé pour les riverains (sur justificatif de domicile) et pour le personnel habilité. Les établissements recevant du public situés dans cette zone ne seront pas accessibles.

Cette zone s'étend sur l'ensemble du domaine historique de Versailles, les châteaux de Versailles et de Trianon, l'ensemble des parcs, jardins, bâtiments et dépendances du domaine, la place d'armes, la rue de la Chancellerie, la rue des Récollets, jusqu'à l'angle avec la rue Saint-Julien, la rue Pierre de Nolhac et la rue de l'Indépendance américaine jusqu'à l'angle avec la rue Saint-Julien.

La zone orange sera autorisée aux piétons, avec motif valable d'accès¹. La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature y seront interdits.

L'accès aux commerces (dont les hôtels, cafés, restaurants), aux écoles et cabinets médicaux situés dans cette zone pourra se faire de manière pédestre et, à titre dérogatoire, en véhicule pour les personnes à mobilité réduite (sur présentation d'un justificatif). Il ne sera pas possible pour les livreurs de circuler dans cette zone.

Cette zone inclut les voies suivantes : la route départementale 10, entre l'entrée dans la commune de Versailles depuis Saint-Cyr-l'École jusqu'à la rue de l'orangerie, la rue de l'orangerie, la rue de l'Indépendance américaine au sud du croisement avec la rue Saint-Julien, la rue des Récollets au sud du croisement avec la rue Saint-Julien, l'impasse Joseph-Adrien Le Roi, la cour des senteurs, le jardin des Récollets, le jardin des senteurs, la rue Saint-Julien, la rue du Vieux Versailles, la rue Mazière, la rue Bailly, la rue du Jeu de Paume, la rue de Fontenay, l'impasse et le square des Cheval-légers, le passage du Marquis de la Londe, la rue de Satory, l'avenue de Sceaux, entre le croisement avec l'impasse des cheval-légers et l'avenue Nepveu Sud, l'avenue Nepveu Sud, l'avenue Rockefeller, l'avenue de Paris, entre l'avenue Rockefeller et le croisement avec les avenues de l'Europe et du Général de Gaulle, l'avenue de Saint-Cloud, entre l'avenue Rockefeller et le croisement avec l'avenue de l'Europe et la rue du Maréchal Foch, la rue Hoche, entre l'avenue de Saint-Cloud et la place Hoche, la rue Colbert, la rue Robert de Cotte, l'avenue Nepveu Nord, la rue Sainte Anne, la rue de Marly, la rue Madame, la rue du Peintre Lebrun, de la rue Robert de Cotte à la rue Carnot, la rue Eudore Soulié, la place Léon Gambetta et la rue des réservoirs, de la place Léon Gambetta jusqu'au croisement avec la rue Carnot.

La circulation sera ponctuellement interrompue dans la zone jaune.

Cette zone comprend une partie du Boulevard de la Reine, entre le boulevard du Roi et la grille de la Reine, l'avenue de l'Europe, l'avenue de Saint-Cloud, entre le croisement avec l'avenue de l'Europe et la place Alexandre I^{er}, ainsi que l'avenue des États-Unis, jusqu'au croisement avec le boulevard de la Reine et avec le boulevard de la République. Le stationnement sera interdit sur la voie principale des portions concernées de l'avenue Saint-Cloud, de l'avenue des États-Unis et du boulevard de la Reine.

2. Points d'accès

Les points d'accès au périmètre, sur lesquels des dispositifs de filtrage seront mis en place, sont situés :

- À l'entrée de la ville de Versailles sur la RD10 depuis Saint-Cyr-l'École ;
- À l'angle des rues de la Quintinie et de l'Orangerie ;
- À l'angle des rues de Satory et de l'Orangerie ;
- Avenue de Sceaux, au croisement avec l'impasse des Cheval-légers ;
- Avenue de Paris, au croisement avec les avenues de l'Europe et du Général de Gaulle ;

¹ Exemples : accès à son domicile, à un rendez-vous médical, à un commerce.

- Avenue de Saint-Cloud, au croisement avec l'avenue de l'Europe, la rue Carnot et la rue du Maréchal Foch ;
- Au croisement entre la rue Hoche et le sud de la place Hoche ;
- À l'angle de la rue Madame et de la rue Carnot ;
- À l'angle de la rue du Peintre Lebrun et de la rue Carnot ;
- Rue des réservoirs, au croisement avec la rue Carnot.

3. Mesures de sécurité complémentaires

En complément, la gare de Versailles château rive gauche sera fermée au trafic ferroviaire du jeudi 10 mars à 10h00 au vendredi 11 mars à 18h00. Les lignes de bus concernées seront redirigées. Les services publics de transport communiqueront sur les mesures qui les concernent.

L'accès aux parcelles forestières 10, 11, 12, 13 et 14 du bois de Satory en forêt domaniale de Versailles sera interdit les 10 et 11 mars 2022.

En complément du dispositif particulier de sûreté aérienne mis en œuvre à l'occasion du sommet, tout vol d'aéronef télépiloté (ou drone) et tout vol inhabité seront interdits du 7 au 11 mars 2022, dans un rayon de 15 kilomètres autour de Versailles.

La consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur la voie publique dans les communes de Versailles et de Saint-Cyr-l'École à compter du mercredi 9 mars 2022 à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 11 mars 2022 à 22h00, à l'exception des terrasses aménagées par les établissements recevant du public.

L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, sera interdite dans les communes de Versailles et de Saint-Cyr-l'École à compter du mercredi 9 mars 2022 à partir de 08h00 jusqu'au vendredi 11 mars 2022 à 22h00, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, sur l'ensemble des communes concernées. Le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont également interdits du mercredi 9 mars 2022 à partir de 08h00 jusqu'au vendredi 11 mars 2022 à 22h00. La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, seront interdites du mercredi 9 mars 2022 à partir de 08h00 jusqu'au vendredi 11 mars 2022 à 22h00.

Enfin, la distribution de carburants dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par des particuliers seront interdits dans les communes de Versailles et de Saint-Cyr-l'École du mercredi 9 mars 2022 à partir de 08h00 jusqu'au vendredi 11 mars 2022 à 22h00.

4. Informations et conseils à la population

Afin d'informer et d'accompagner au mieux la population, le préfet des Yvelines a décidé d'ouvrir une cellule d'information du public.

Cette dernière est d'ores et déjà joignable par mail à l'adresse : pref-sommet@yvelines.gouv.fr.

En outre, une ligne téléphonique dédiée sera ouverte sans interruption du 10 mars à 8h00 au 11 mars à 20h00. Elle sera joignable au 07-85-58-86-93.

Contact presse : pref-communication@yvelines.gouv.fr

